



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

Présents : Sandra BATISSOU, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Jean LE GOFF, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS,

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Marie-Claude BORAU LAVAL, Claude BEAUPUY à Jean-Christophe CARPE, Guy DEFAYE à Marie-Pierre ROSER, Laurent MADEHORS à Jean LE GOFF et Floriane LANTERNAT à Valérie LACORRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie DEFORGE

La séance débute à 20h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 juin 2022
2. Restauration scolaire : fixation des forfaits pour la 3^{ème} période du mois de mai au mois de juillet 2022
3. Avis sur le projet "Sur ton chemin, une école démocratique à pédagogie plurielle en Haute-Vienne
4. Parc éolien de Fromentaux : avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique
5. Autorisation de signer la convention d'affermage avec l'entreprise FRERY
6. Avis sur une créance irrécouvrable
7. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie à la suite de l'adhésion de la commune de BEYNAC
8. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
9. Informations et questions diverses.

XXXXXXXXXX

Le Maire demande au Conseil municipal de rajouter une question à l'ordre du jour :

- Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie (SIV) à la suite de l'adhésion de la commune de BEYNAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour de la présente séance.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 juin 2022

Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Délibération 2022-45

Restauration scolaire : fixation des forfaits pour la 3^{ème} période scolaire du mois de mai au mois de juillet 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la 3^{ème} période de l'année scolaire 2021-2022, soit du 02 mai au 07 juillet 2022, selon les tarifs et forfaits suivants :

Tranche	Quotient Familial	Tarif cantine	Période 3 36 jours
1	Moins de 450 €	1,00 €	36,00 €
2	de 451 € à 650 €	3,15 €	113,40 €
3	de 651 € à 870 €	3,35 €	120,60 €
4	de 871 € à 1250 €	3,59 €	129,24 €
5	A partir de 1251 €	3,80 €	136,80 €

Le repas individuel est maintenu à 4,50 €.

Par ailleurs, les jours d'isolement des enfants testés positifs à la Covid-19, sous présentation d'un justificatif, et/ou les jours de fermeture de classe en cas d'absence d'une institutrice, seront décomptés.

Il est à noter que les familles qui n'auront pas fourni leur attestation de quotient familial dans l'année, seront inscrites dans la tranche 5 ; celles qui l'auront fourni au cours de l'année seront maintenues dans la tranche retenue lors de la facturation de la 2^{ème} période.

Le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire sont fixés chaque année par le Département de la Haute-Vienne, ils sont actuellement de 3,64 € le repas pour les élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire). La conjoncture actuelle permet de penser que ces tarifs évolueront en 2023, il conviendra sans doute de revoir le reste à charge pour les familles à l'issue des augmentations prévisionnelles liées à l'inflation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les présents tarifs pour la 3^{ème} période de l'année scolaire 2021-2022, soit du 2 mai au 7 juillet 2022.

Délibération 2022-48

Avis sur le projet "Sur ton chemin, une école démocratique à pédagogie plurielle en Haute-Vienne »

Le Maire expose que Mesdames Julie ESPITALIER et Cécile VERGNAUD sont venues présenter aux membres du bureau municipal mercredi 21 juin 2022 leur projet « Sur ton chemin, une école démocratique à pédagogie plurielle en Haute-Vienne ».

Pour ce faire, elles souhaitent trouver un local de minimum 100 m² pour environ 30 élèves de 3 à 18 ans. Cette recherche se déroule du mois de septembre au mois de décembre. Elles recherchent soit un local en rez-de-chaussée uniquement, soit un terrain pour y implanter des structures impermanentes.

Leur projet d'école associative, qui n'est pas sous contrat avec l'Education nationale, représente un choix de vie éducatif alternatif pour les parents et n'entre pas en concurrence avec les écoles publiques locales.

Ce projet est encadré par l'incubateur économique social et solidaire. L'étude de marché serait lancée, après exposé et échanges avec les porteuses au sein de la commission vie scolaire, si le choix de l'implantation sur notre commune est retenu par le Conseil municipal. La rentrée scolaire pourrait le cas échéant être décalée au mois de janvier 2023 compte tenu du délai incompressible de trois mois d'instruction administrative du projet.

Attendu que la commune ne dispose pas de locaux susceptibles d'être mis à disposition ou à la vente, les porteuses de projet sollicitent l'autorisation d'effectuer leur étude de marché sur les parcelles cadastrées AB 504, 505 et 506 et acquises par la commune en décembre 2021, situées avenue Charles de Gaulle et classée en zone Ux « d'intérêt scolaire », à proximité de l'espace récréatif, en vue de l'implantations de yourtes.

Le projet présenté concerne des parents qui ont une recherche pédagogique très spécifique et ne dessert pas l'école publique.

Mme Valérie REMBLIER interroge Mmes ESPITALIER et VERGNAUD sur le recrutement des intervenants extérieurs pour notamment les élèves de 18 ans. Il est répondu qu'en effet, les compétences scientifiques relatives aux présentations à l'examen du bac des élèves de niveau lycée sont nécessaires. Les premiers élèves accueillis seront des élèves de primaire, le projet prévoit de permettre aux enfants qui auront débuté leurs apprentissages dans la structure puissent poursuivre leur parcours dans celle-ci, et concourir à la transmission des savoirs vers les plus jeunes.

Les parcelles qui pourraient être mises à disposition ne sont pas viabilisées mais les réseaux passent dans l'avenue Charles de Gaulle. Les compteurs eau et électricité sont à amener au droit du terrain.

Mme Marie-Pierre ROSER observe que l'école associative ne développera pas sa propre technique mais utilisera les méthodes existantes Montessori, Freinet...Il est répondu en effet que la proposition d'enseignement vise à retenir les avancées pédagogiques de ces méthodes alternatives.

Les familles potentiellement intéressées ont répondu au travers d'un groupe de parentalité ou les réseaux sociaux.

M. Dominique GARRAUD constate que dans la mesure où l'association ne bénéficiera pas de subvention, étant en totale autonomie, le coût des salaires et des charges générales et locatives sera entièrement à charge des familles. Les frais de scolarité ont été évalués entre 250 € et 400 € par mois.

Mmes ESPITALIER et VERGNAUD indiquent que l'association porteuse du projet est en cours de création. Le conseil d'administration sera ouvert à celles et ceux qui partagent un intérêt pour son objet social et ses valeurs.

Mme Marie-Claude BORAU LAVAL observe que l'Education Nationale ne répond pas à toutes les demandes d'enseignement différencié. M. Philippe HOCHART considère que si la question confessionnelle n'est pas en jeu dans le projet présenté, il demeure ouvert la question philosophique de l'enseignement privé et de son équité.

Mme Claude BEAUPUY trouve que les intervenantes expriment bon sens et bienveillance, en partant des besoins des enfants. Il relève du choix personnel de la famille que de procéder à des arbitrages budgétaires. M. Philippe HOCHART rappelle que les porteuses de projet demandent à la commune d'accompagner le projet d'école, notamment par la viabilisation d'un terrain. Il émet le regret que le projet n'ait pas été étudié par la commission Vie Scolaire. Le Maire, compte tenu des délais d'instruction administrative du dossier, et du souhait des porteuses de projet de trouver rapidement un lieu d'accueil, a considéré que la présentation directement en conseil municipal avait valeur d'échange avec l'ensemble des élus communaux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (13 pour, 4 contre et 6 abstentions) :

ÉMET un avis favorable sur la mise à disposition des parcelles précitées au profit de l'association en cours de création et porteuse du projet,

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront étudiées par la commission Vie Scolaire dans les meilleurs délais.

Délibération 2022-46

Parc éolien de Fromentaux : avis de la commune de Nexon dans le cadre de l'enquête publique du 20 juin au 22 juillet 2022

Le Maire expose que la société ENGIE Green France, filiale à 100 % du groupe ENGIE, a créé la SAS ENGIE Green Fromentaux destinée à porter et à développer le projet du parc éolien de Fromentaux.

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Haute-Vienne, sur les communes de La Meyze et de Nexon et occupe une zone de 91 hectares orientée nord-est / sud-ouest.

Le SRCAE prévoit de développer le potentiel régional en énergies renouvelables, portant de 28 % en 2009 à 55 % en 2020, la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Le Schéma Régional Eolien (annexe du SRCAE) fixe un objectif de 600 MW d'ici 2020. Le projet éolien de Fromentaux est développé dans le cadre de ces objectifs. Le site a été retenu par le maître d'ouvrage notamment car il se trouve au sein d'une zone déterminée comme étant favorable par le SRE.

Le secteur privilégié par le maître d'ouvrage présente des qualités adéquates pour le développement d'un projet :

- Potentiel éolien suffisant,
- Adapté aux principales servitudes techniques et réglementaires qui grèvent l'installation d'aérogénérateurs (radars, faisceaux de radiocommunication, navigation aérienne civile et militaire, zone d'entraînement militaire, etc.)
- En dehors des zones de protection des espaces naturels,
- En dehors des zones de protection patrimoniales et paysagères.

La note de présentation non technique transmise aux membres du Conseil municipal apporte des éléments techniques, financiers et environnementaux sur le projet.

Les caractéristiques techniques

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale comprise entre 12 MW et 13,5 MW. Il comprend trois éoliennes localisées sur les communes de La Meyze et de Nexon. Le projet de Fromentaux comprend également : l'installation de deux postes de livraison, la création de pistes, la création de plateformes, la création de liaisons électriques entre les éoliennes et jusqu'aux postes de livraison, le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

A ce stade de la procédure, le modèle d'éolienne n'est pas défini. ENGIE Green a défini un projet compatible avec des modèles de plusieurs fabricants, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement des éoliennes.

Les aérogénérateurs retenus pour le projet sont de type V150 du fabricant Vestas, N149 du fabricant Nordex ou SG145 du fabricant Siemens Gamesa. Leur puissance nominale est de respectivement 4 MW, 4 MW et 4,5 MW. Leur hauteur en bout de pale est de 199,1 m pour la N149 et de 200 m pour la V150 et la SG145. Les aérogénérateurs retenus pour le projet sont composés de trois grandes parties :

- Un mât conique composé de sections en acier tubulaire, avec une hauteur de moyeu de 125 m à 127,5 m,
- Un rotor constitué de trois pales en matériaux composites (d'une longueur maximale de 73,66 m). Le roulement de chacune d'elles est vissé sur un moyeu fixe. Le diamètre du rotor est de 145 m à 150 m et il balaye une zone de 16 506 m² à 17 671 m²,

- Une nacelle qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique engendrée par le vent en énergie électrique. Lorsque les pales tournent, elles permettent au générateur de produire de l'électricité. Les éoliennes sont de couleur blanche.

Les garanties financières

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le parc éolien de Fromentaux respectera les prescriptions prévues dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état du site pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : le démantèlement des éoliennes ainsi que celui du système de raccordement au réseau, l'excavation des fondations, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité.

Les mesures acoustiques

Les mesures ont été réalisées au niveau de cinq habitations situées autour du projet, du 10/02/2017 au 21/02/2017, en présence de vent de secteurs sud-sud-est. L'étude des niveaux de bruit résiduel de la zone - Etat zéro du projet - permet d'identifier le lieu-dit de Lauzet comme étant potentiellement le plus exposé vis-à-vis de la contribution sonore du projet éolien.

L'impact sur le paysage

Dans l'aire d'étude éloignée, quelques vues en direction du projet sont possibles depuis les axes routiers. Elles restent assez ponctuelles et pour ces observateurs en mouvement, elles sont généralement difficiles à saisir.

Depuis l'aire d'étude rapprochée, les visibilitées depuis les bourgs sont plus nettes. Elles concernent néanmoins des lieux ponctuels, généralement situés au niveau des entrées et sorties de bourg en ce qui concerne les espaces où le bâti est plus dense. Au sein de cette même aire d'étude, les visibilitées du projet depuis les routes concernent essentiellement un tronçon de la Route Départementale n° 704.

Depuis les bourgs de La Meyze et Saint-Hilaire-les-Places, les vues en direction du parc concernent essentiellement les limites du lieu de vie. La trame du bâti limitant les visibilitées en direction du projet depuis les centres bourg. Les visibilitées les plus impactantes sont identifiées pour les hameaux situés à moins d'un kilomètre du projet où les impacts sont évalués de modérés à forts.

Enfin, le tracé de la Route Départementale 17 permet d'avoir des vues panoramiques en direction du projet.

La note technique conclut sur l'impact écologique et une synthèse de l'étude de danger. L'évaluation préliminaire des incidences permet de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des informations précédentes, est invité dans le cadre de l'enquête publique qui s'est ouverte le 20 juin 2022 et jusqu'au 22 juillet 2022, à exprimer son avis sur le projet du parc éolien de Fromentaux.

M. Philippe HOCHART indique que l'information sur les dates de l'enquête a été mentionnée dans le bulletin municipal, sur panneau Pocket et sur le site de la commune. Il demande également à combien de foyers correspondant les 12 à 13 kW. On compte de 500 à 1000 foyers par éolienne, selon les modes de chauffage majoritaires des secteurs concernés (exemple : distribution ou non du gaz de ville).

Mme Valérie REMBLIER souhaite revenir sur le défrichage (page 8 de la note technique §3.3.5) car le maître d'ouvrage peut s'exonérer de l'obligation de reboiser en versant une indemnité peut importante.

Mme Marie-Pierre ROSER s'inquiète du recyclage des bétons et du coût réel du démantèlement au regard des sommes consignées à la Caisse des Dépôts en vue de ces opérations en fin de vie des installations.

M. Jean-Christophe CARPE confirme que par le passé les matériaux de démolition sont souvent restés sur place, leur transport coûte cher, et la loi prévoyait que les communes demeuraient en dernier ressort en charge de cette évacuation en cas de défaillance de l'industriel. Le Maire répond que les textes officiels ne prévoient aucune obligation communale au titre du démantèlement final des installations.

M. Jean-Christophe CARPE pense également que l'éolien terrestre perd « un peu de souffle » comparativement à l'éolien off-shore, plus performant, voir face au solaire individuel qui est mieux à même d'assurer une autoconsommation à la fois écologique et plus vertueuse sur le plan environnemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (12 pour, 6 contre et 5 abstentions) :

ÉMET un avis favorable sur le projet du parc éolien de Fromentaux tel qu'il est présenté par la société SAS ENGIE Green Fromentaux.

Délibération 2022-47

Autorisation de signer la convention d'affermage avec l'entreprise FRERY

Le Maire expose que l'entreprise FRERY a transmis la convention d'affermage relative à la perception des droits de place et d'étalage sur le marché de Nexon, d'une durée de deux ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024. Compte tenu de la baisse de fréquentation des foires et marchés en général, y compris sur notre commune, la redevance d'affermage reste fixée à 1 200 € par an.

Les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2022 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention d'affermage et d'approuver les tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération 2022-50

Avis sur une créance irrécouvrable dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de redressement personnel (compte 6542)

Le Maire expose que les services de la Trésorerie ont transmis la liste des débiteurs dont la situation de surendettement s'est conclue par une procédure de rétablissement personnel.

Il convient de constater, par une délibération du Conseil municipal, l'extinction d'une créance d'un **montant de 273,20 € à imputer au compte 6542** (créances éteintes) du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'imputer la somme de 273,20 € au compte 6542 au titre des créances éteintes,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022.

Délibération 2022-49

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie à la suite de l'adhésion de la commune de BEYNAC

Le Maire expose que :

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de BEYNAC du 24 avril 2022 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIV de NEXON

Vu la délibération du SIV du 27 avril 2022 par laquelle ce dernier a approuvé la modification apportée aux statuts du syndicat, portant sur l'adhésion de la commune de BEYNAC,

Considérant que le Conseil municipal de Nexon doit se prononcer à nouveau à la suite des modifications susmentionnées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la délibération 2022-35 du 7 avril 2022,

APPROUVE la modification des statuts du SIV de Nexon portant adhésion de la commune de BEYNAC.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.

► Décision 2022-D07 du 20 juin 2022

Signature d'un avenant n°2 au marché d'aménagement de la place de la République et de la place Fratellini (tranches 1 et 2) pour un montant de 13 320 € HT.

► Décision 2022-D08 du 27 juin 2022

Signature d'une convention de partenariat pour l'implantation d'un distributeur à pain au camping de la Lande avec la société SUPER U.

► Décision 2022-D09 du 29 juin 2022

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, sans publicité préalable, pour la réhabilitation de 9 huttes au camping municipal de la Lande, avec le cabinet d'architecture Thierry FURELAU pour un montant de 14 160 € HT.

Informations et questions diverses

Ma commune la nuit – Création de sentiers nocturnes

M. Jean-Christophe CARPE présente au Conseil municipal les 4 sentiers du parc du château, définis selon des thématiques différentes, à pratiquer la nuit avec ou sans lampe électrique. Le PNR accompagne très favorablement cette action, et attribue une aide financière de 2 000 € au projet. Il nous invite également à constituer un groupe de travail, avec les habitants, pour aborder l'important sujet de la réduction de la pollution lumineuse. Avis favorable du Conseil municipal sur cette proposition.

Commission communication du 12 juillet :

Présentation du travail de Mme Sarah ERNST, étudiante de master 2 Culture et Communication, sur la mise en place d'un plan de communication au service des espaces verts de la commune et à destination des habitants. La commission fleurissement et la commission communication se concerteront pour les suites à donner à ce travail.

Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus

Conseil communautaire du 28 juin 2022 :

- Mise en place de la taxe de séjour intercommunale,
- CDDI de 4^{ème} génération : financement départemental à hauteur de 4 000 € d'une borne incendie pour la déchetterie.
- PLUi : procédure de modification simplifiée et de droit commun à l'étude des communes, notamment relativement aux bâtiments agricoles non encore répertoriés (étoilés sur plans) candidats à déclassement pour vocation d'habitat.
- Commerce « Ô Coquin de sort » : attribution d'une subvention travaux de 1 369 €
- Prochain conseil communautaire du 21 juillet 2022 : A la suite de la démission de M. Stéphane DELAUTRETTE de son poste de président, élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau communautaire.

Raccordement à la fibre

Mme Valérie LACORRE demande à disposer d'un plan d'avancement des travaux relatif à la distribution de la fibre dans le département de la Haute-Vienne dans le cadre de l'AMEL dont dépend une grande partie du territoire communal. Suite à sa participation en Préfecture à la concertation avec le concessionnaire Orange sur l'entretien du réseau cuivre, le Maire rapporte qu'aucun planning prévisionnel d'avancement n'est disponible aux dires d'Orange. Seule l'échéance du 31 décembre 2024 est toujours annoncée pour la commune de Nexon, mais sans détail prévisionnel d'avancement. Il est par ailleurs demandé aux communes concernées de procéder rapidement à un plan de communication « élagage » en direction des propriétaires, attendu que la fibre ne sera posée que dans les secteurs ou les lignes aériennes existantes seront parfaitement accessibles. **Repérage des lignes affectées et des parcelles boisées concernées par les agents communaux et envoi des courriers R/AR par le Maire aux propriétaires à effectuer dès cet automne.**

Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%

Sur une question de M. Philippe HOCHART qui s'inquiète de l'augmentation de la masse salariale, le Maire indique qu'une décision budgétaire modificative, au niveau du chapitre 012, sera certainement nécessaire en fin d'année.

Occupation du domaine public communal

A la suite de la fin des travaux de la 2^{ème} tranche, il conviendra d'établir les tarifs communaux d'occupation temporaire du domaine public. Il s'agira également de passer des conventions avec les commerçants qui occupent temporairement, mais durablement le domaine public (terrasses, dépôts de marchandises...).

Construction d'un cabinet de kinésithérapeutes route de La Meyze

Mme Valérie LACORRE informe que le permis de construire est accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La Secrétaire,

Stéphanie DEFORGE



Le Maire,

Fabrice GERVILLE-REACHE

